Envoyé en préfecture le 30/10/2023
Reçu en préfecture le 30/10/2023
Publié le 30 OCT. 2023
ID : 085-200023778-20231026-DCB2023_08_11-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

RELEVE DE LA DECISION N° 2023 08 11
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 26 octobre 2023
(*en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau*)

L'an deux mille vingt-trois, le 26 octobre, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 19 octobre, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Dominique SIONNEAU *(en remplacement d'Hervé BESSONNET)*, Laurent DURANTEAU, Dominique MALARY.

Excusés : Hervé BESSONNET, Lucien PRINCE.

Convention fixant les conditions particulières d'utilisation de la salle de musique du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

L'utilisation des équipements communautaires nécessite la signature de conventions, entre la Collectivité et les différentes structures qui en font la demande.

Il est proposé de reconduire la convention fixant les conditions particulières d'utilisation de la salle de musique intercommunale, située au 2 rue Rogatien Mornet à L'Aiguillon sur Vie, avec l'association FACILA pour une durée de trois ans, du 1er septembre 2023 au 31 août 2026.

La convention détermine les modalités et les règles d'utilisation des équipements et des matériels mis à disposition pour la pratique des activités décrites dans la convention.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la reconduction de la convention fixant les conditions particulières d'utilisation de la salle de musique intercommunale, située au 2 rue Rogatien Mornet à L'Aiguillon sur Vie, avec l'association FACILA pour une durée de trois ans, du 1er septembre 2023 au 31 août 2026 ;

Envoyé en préfecture le 30/10/2023
Reçu en préfecture le 30/10/2023
Publié le 30 OCT. 2023
ID : 085-200023778-20231026-DCB2023_08_11-DE

<u>Article 2</u> : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 27 octobre 2023

Le Président,

COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION Pays Saint Gilles Croix de Vie 85800 GIVRAND

François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 30 OCT. 2023
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 30 OCT. 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.